



A compléter par le secrétariat

N° de la motion : 2023/01

Date de dépôt : 16.01.2023

MOTION

Titre : S'attaquer très rapidement à des entretiens importants de nos collèges

Demande de la motion (le Conseil communal est chargé de) :

Mettre tout en œuvre très rapidement pour que des actions importantes soient entreprises en 2023 dans l'entretien des bâtiments scolaires, en présentant un échéancier.

Développement de la demande :

Depuis quelques années, tout entretien conséquent dans nos collèges, à Malleray principalement, a été mis en veilleuse dans l'attente de ce fameux « projet des bâtiments scolaires » qui allait résoudre bien des problèmes. Après plus de 5 ans de travaux d'études en divers groupes de travail, le projet proposé a été balayé par la population.

En conséquence, nous demandons au Conseil communal de mettre tout en œuvre **très rapidement** et de **manière importante aussi financièrement**, selon un échéancier précis, pour entretenir et rénover nos bâtiments scolaires, sans préteriter tout autre projet futur.

Quelques exemples de besoins urgents (non exhaustifs) :

Dans le collège de Malleray, il s'agit notamment de changer les fenêtres pour éviter les pertes d'énergie et apporter aux utilisateurs une certaine chaleur dans les classes (au plus froid du mois de décembre 2022 une enseignante a relevé une température de 16° dans une classe). Nous imaginons l'énergie qui fuit régulièrement par les fenêtres mal isolées dans une période de risque de pénurie, sans manquer d'évoquer les surcoûts qui en découlent pour les contribuables. Plusieurs fenêtres défectueuses ont même dû être vissées et condamnées. Il s'agit aussi de mettre un vrai coup de renouveau dans les classes, d'enlever les estrades centenaires, de redonner un coup de peinture dans les corridors, de refaire les WC d'un autre temps, etc.

Dans le collège de Bévillard, plus une seule horloge n'est à l'heure, d'autres sont en panne, les décibels de la sonnerie ne répondent plus aux normes...

Le fond spécial relatif à l'entretien des bâtiments communaux se monte actuellement à plus de 1.5 million de francs. Il y a déjà de quoi y puiser quelque chose pour l'entretien urgent des bâtiments scolaires.

Comme les prélèvements sur ce fond sont du ressort du Conseil communal, sous réserve des dispositions du règlement d'organisation pour l'approbation des crédits d'engagement, nous lui laissons le soin de chiffrer les montants à engager.

Développement oral prévu lors de la séance (oui/non) :

Oui, lecture à la tribune

Signataire (en premier) et éventuels cosignataires (noms, prénoms, partis, signatures) :

Utermann Marc, PLR et sympathisants

Affolter Vincent, PLR et sympathisants

Alves Florence, PLR et sympathisants

Curty Nicolas, PLR et sympathisants

Flotron Pascal, PLR et sympathisants

Fromaigeat Nolwenn, PLR et sympathisants

Mérillat Emy, PLR et sympathisants

Schindler Christine, PLR et sympathisants

Schnyder Jacques, PLR et sympathisants

Rappel (extraits art. 26, 27 Règlement du CG) : La motion est une proposition indépendante obligeant le Conseil communal à déposer un projet d'arrêté ou de règlement, ou lui donnant des directives impératives sur une mesure à prendre ou des propositions à faire. Une motion ne peut porter sur un objet qui est de la compétence exclusive du Conseil communal. La motion est remise, par écrit et signée, au président qui en fait une communication au Conseil général et au Conseil communal à la fin de la séance au cours de laquelle elle a été déposée. En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt.

Le Conseil communal se prononce sur la motion dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.